

DÉLIBÉRATION n° CA-12-07-2019-01 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 juillet 2019



Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration
du 3 mai 2019

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Dispositif

Le compte-rendu du Conseil d'administration du 3 mai 2019 est approuvé, conformément à la pièce-jointe.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 12 juillet 2019
Le Président de l'Université de Poitiers

Yves JEAN

UNIVERSITE DE POITIERS

19. JUL 2019

Transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier des Universités, le

Direction des affaires juridiques

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Compte-rendu du
Conseil d'administration

Séance du 3 mai 2019

Ordre du jour :

- 1- Informations générales ;
- 2- Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du 5 avril 2019 ;
- 3- Définition des critères généraux d'exonération des droits d'inscription sur la base de l'article R. 719-50 du Code de l'éducation ;
- 4- Programmation des travaux 2019 ;
- 5- Désignation de deux élus usagers du Conseil d'administration pour la Commission de discipline du baccalauréat ;
- 6- Charte d'hébergement des sites web de l'université de Poitiers ;
- 7- Note mission : modification des taux de prise en charge des nuitées des membres du CNU ;
- 8- Tarifs et subventions ;
- 9- Questions diverses.

Les membres présents :

Licia BAGINI ; Yves BERTRAND ; Delphine BON ; Philippe BRISSONNET ; Dominique BRUNET ; Sébastien CELLES ; Sandrine CHEVAILLER ; Valentin COGNARD ; Elvire DIAZ ; Sylvain DUBOIS ; Isabelle DUFRONT ; Marie GAC ; Yves JEAN ; Karl JOULAIN ; Sébastien LAFORGE ; Myriam MARCIL ; Karine MICHELET ; Jean-Philippe NEAU ; Virginie NEVEU ; Julien SEIGNEURET.

Participants avec voix consultative :

Gilles MIRAMBEAU ; Sylvette VEZIEN.

Invités permanents :

Nicolas BOISTAY ; Emmanuel CLOSSE ; Roxane DURAND ; Serge HUBERSON ; Ludovic LE BIGOT ; Loïc LEVOYER ; Nirmal NIVERT.

Procurations :

Marion BLIN	à	Sylvain DUBOIS
Romuald BODIN	à	Sébastien LAFORGE
Françoise BOISSEAU	à	Licia BAGINI
Hugo CARL	à	Valentin COGNARD
Gabriel de SAINT MARTIN	à	Dominique BRUNET
Philippe JEHANNO	à	Yves JEAN

Evelyne LANDE à
Rose-Noëlle SCHÜTZ à

Yves BERTRAND
Jean-Philippe NEAU

1) Informations générales

Le Président mentionne le décès d'un étudiant, Jérémie VEILLAT, qui travaillait comme vacataire au SEEP. Il était très apprécié, une personne attachante et passionnante. Il demande une minute de silence en sa mémoire. À la demande de ses parents et avec l'accord de l'Université, un arbre sera planté en sa mémoire sur le campus à côté du département de géographie.

Le collectif de Sciences humaines a décidé de lever la rétention des notes suite à un échange intéressant avec quatre de ses membres et à un message que le Président avait envoyé à ce collectif signalant qu'il serait contraint à des mesures de rétention, notamment de prélèvement sur salaire, s'il ne levait pas sa décision. Le Président précise que d'un point de vue légal, il en a la possibilité. Les éléments transmis par le collectif sur le vote opéré ont donné une idée assez précise du nombre de personnes composant ce collectif : elles étaient finalement peu nombreuses.

Il a semblé important au Président de l'université de Poitiers de diffuser, à toutes les assemblées élues et aux directeurs de composantes, la décision prise par le Tribunal de grande instance concernant la plainte pour harcèlement sur les réseaux sociaux par leur collègue Jean-Sylvain MAGAGNOSC. Le versement dont il doit s'acquitter, d'un montant de 1 500 euros, sera dédié à l'épicerie sociale et solidaire.

2) Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du 5 avril 2019

Le Président propose de passer au vote.

Délibération n° 01

Le compte-rendu du Conseil d'administration du 5 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

3) Définition de critères généraux d'exonération des droits d'inscription sur la base de l'article R. 719-50 du Code de l'éducation

Christine FERNANDEZ-MALOIGNE revient sur un projet de décret relatif aux frais différenciés, qui demandait un certain nombre de conditions pour pouvoir exonérer les étudiants extracommunautaires. Depuis, ce dernier a été signé ; il a donné lieu à un arrêté du 19 avril 2019 qui définit les droits d'inscription pour les étudiants dans les établissements publics d'enseignement supérieur et à un décret relatif aux modalités d'exonération. En parallèle, le Ministère a envoyé une note explicative sur la façon d'exonérer les étudiants. Pour rappel, le décret qui a été soumis le 11 mars dernier donnait des possibilités d'exonération sur un plafond de 10 % des effectifs hors étudiants boursiers ce qui représente environ 1 500 étudiants à l'université de Poitiers. Il est toujours possible d'appliquer une exonération totale pour ramener les frais à hauteur des étudiants français et européens. En revanche, dans le décret, il apparaissait que la demande d'exonération ne pouvait être effectuée que par l'étudiant, c'est-à-dire selon des critères définis par le chef d'établissement, validés par une commission ad hoc et selon le calendrier relatif aux différents niveaux d'inscription. Sur pression du Ministère des Affaires étrangères, le critère de demande par l'étudiant a été levé et les étudiants peuvent désormais être exonérés si leur inscription correspond à des orientations stratégiques de l'établissement, ce qui donne une marche de manœuvre beaucoup plus importante et peut éviter aux services scolarités d'avoir à gérer un grand nombre de formulaires de demandes d'exonération. Cette décision doit être prise par le Président de l'établissement, en application de critères généraux, dans la limite de 10 %.

Le texte présenté aujourd'hui est basé sur la politique d'attractivité de l'Université de Poitiers vis-à-vis des étudiants étrangers et permet de poursuivre ses orientations stratégiques dans le cadre d'une politique de coopération et de décider, selon l'arrêté du 19 avril 2019, d'exonérer partiellement les étudiants étrangers, de façon à ce qu'ils puissent s'acquitter d'un montant de droits d'inscription égal à celui acquitté par les étudiants européens. Tous auront à payer la CVEC qui sera de 91 euros pour la prochaine année universitaire. Les

ressortissants d'Andorre et de Monaco, les étudiants porteurs d'une carte de résident longue durée ou rattachés à un foyer fiscal en France depuis plus de deux ans, les étudiants en thèse HDR ainsi que les étudiants en 3^e cycle d'études médicales, odontologiques et pharmaceutiques ne sont pas concernés par le décret. Il est étonnant que les étudiants qui s'inscrivent en classe préparatoire aux grandes écoles, quelle que soit leur nationalité, ne soient pas concernés. Le nouveau décret prévoit que les étudiants qui changent de cycle ne soient pas non plus concernés par les droits différenciés, à partir du moment où ils sont inscrits dans un établissement d'enseignement français, ce qui retire tous les étudiants qui étaient déjà à l'IUT, en Licence, etc. et permettra d'atteindre le plafond des 10 %. Le texte se place dans le cadre de la politique d'attractivité de l'Université de Poitiers vis-à-vis de l'international, l'Université souhaitant exonérer (dans la limite des 10 %) tous les étudiants internationaux sans qu'ils aient besoin d'en faire la demande, ce qui soulagera largement les services de la scolarité.

Le Président remercie Mme FERNANDEZ-MALOIGNE pour sa présentation. Il revient sur la venue du Premier ministre avec son conseiller à Angoulême où ils ont visité les plateformes de l'IUT et souligne des échanges très intéressants avec le conseiller. La plateforme de recherche du site d'Angoulême compte un grand nombre de doctorants venant de Tunisie, d'Algérie, etc. Devant le conseiller du Premier ministre, le Président a demandé à l'un d'eux, qui venait d'Algérie, s'il serait venu étudier en France s'il avait dû payer 3 670 euros. Sa réponse fut négative. Le conseiller du Premier ministre a reconnu que le Ministère s'était un peu précipité sur les droits d'inscription des étudiants étrangers. Même si la mise en œuvre de ce décret s'est avérée plus nuancée, cette annonce a été catastrophique sur le plan de l'image de l'Université à l'international faisant chuter les demandes de certains masters. C'est le cas du Master Migration internationale qui est passé de deux cents demandes l'an passé à aucune cette année.

Christine FERNANDEZ-MALOIGNE ajoute que la majorité des universités voient leur demande d'étudiants internationaux chuter de 50 %.

Le Président propose de passer au vote.

Délibération n° 02

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la définition de critères généraux d'exonération des droits d'inscription sur la base de l'article R. 719-50 du Code de l'éducation, comme suit :

Orientations stratégiques de l'Établissement & droits différenciés

Conformément à l'article R. 719-50 2° du code de l'éducation (décret n° 2019-344), les orientations stratégiques de l'établissement permettent d'exonérer des droits d'inscription différenciés les usagers qui ne remplissent pas l'une des conditions posées aux articles 3 à 6 de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

L'université de Poitiers est profondément attachée à sa politique d'attractivité des étudiants étrangers. Particulièrement désireuse de poursuivre, dans le cadre de ses orientations stratégiques, une politique de coopération qui constitue l'une de ses priorités, l'Université de Poitiers, soumet, à cette fin, aux élus du Conseil d'administration la proposition suivante pour délibération :

« L'ensemble des étudiants étrangers assujettis aux droits d'inscription différenciés, selon l'article 8 de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, bénéficieront d'une exonération partielle leur permettant d'acquitter un montant de droits égal à celui acquitté par les étudiants européens, dans la limite de 10 % des étudiants inscrits, non comprises les personnes mentionnées à l'article R. 719-49 du code de l'éducation.

Pour les étudiants exonérés partiellement par le ministère des affaires étrangères (article R. 719-49-1 du code de l'éducation), si nécessaire, un complément d'exonération sera appliqué pour aboutir au montant du droit d'inscription acquitté par les étudiants européens.

Les exonérations ci-dessus sont valables pour les inscriptions au titre de l'année universitaire 2019-2020, dans un diplôme national, à titre principal ou secondaire ».

4) Programmation des travaux 2019

Le Président fait savoir que l'Université de Poitiers est l'une des trois universités à être propriétaire de son patrimoine et a, à ce titre, une obligation légale d'élaborer un programme pluriannuel sur 25 ans, ce qui a l'avantage de permettre une programmation au moins sur les 10 ans à venir. L'État verse, à ce titre, une dotation qui est essentielle, même si elle ne compense pas les amortissements. Cette programmation permet de réaliser un certain nombre de travaux importants, ce qui fait une différence en comparaison avec d'autres universités qui n'ont pas la dévolution du patrimoine avec dotation.

Laurent-Emmanuel BRIZZI fait un focus sur la programmation 2019 qui, bien que faite sur 25 ans, doit être réactualisée deux fois par an : une fois en début d'année pour savoir ce qui a été prévu avec les différentes composantes et services, et une fois en fin d'année pour voir réellement ce qui a été réalisé, car les travaux peuvent prendre du retard dont il faut prendre en compte. Il explique rapidement ce que signifient les sigles :

- CPER (Contrat Plan État-Région) qui est remplacé par CPUR car la part État est remplacée par la dotation que donne l'État à travers la dévolution ;
- GER (Gros Entretien Renovations) soit l'ensemble des travaux, la différence entre le CPER et le GER étant que le CPER est un financement supplémentaire alors que le GER est une utilisation des crédits récurrents ;
- PPGE (Plan pluriannuel du Gros Entretien), soit la maintenance.

Depuis 2011, le PPGE a évolué, d'une part, avec les charges d'exploitations courantes (les charges propriétaires, locatives, les assurances, les espaces verts) et d'autre part, avec la maintenance. Les charges d'exploitations courantes sont relativement stables, de l'ordre de 1,2 million d'euros, avec environ 1,3 million d'euros budgétés pour 2019. Les charges de maintenance, depuis 2014, s'élèvent 1,6 million d'euros, soit un peu moins de 5 euros par mètre carré. Pour mémoire, l'Université dispose de 360 000 m², ce qui représente 132 opérations de maintenance à l'année, ainsi que les opérations curatives (événements importants avec une action immédiate). Au niveau national, ces charges varient de 4 à 14 euros par mètre carré.

La maintenance intègre un certain nombre de composants et d'opérations : le clos couvert (les bâtiments), les installations techniques (ventilation, VMC, etc.), le second œuvre et la voirie/réseaux. L'essentiel représente 10 % pour le clos couvert et 46 % pour tout ce qui est technique, car la maintenance est surtout liée à des installations techniques telles que les ascenseurs, VMC, etc. Les postes se stabilisent avec les mêmes répartitions et de légères fluctuations d'une année sur l'autre, mais beaucoup moins que pour les travaux. La répartition par secteur montre que le campus A, B, C absorbe 25 % des charges, le reste allant aux autres secteurs comme le centre-ville, etc.

Pour le GER, la dévolution s'élève à un peu plus de 10 millions d'euros depuis 2010. La courbe reste la même avec une augmentation pour les années 2011, 2012, 2013, 2014 et ensuite 2015, 2016, 2017, 2018 avec une prévision assez haute pour 2019, de l'ordre de 21 millions d'euros. Le cycle de CPER se base sur un budget de 10 millions d'euros, mais les années avant le CPER servent plutôt à thésauriser avant d'engager les dépenses lorsque les travaux débutent. Ainsi, au Conseil d'administration de novembre 2018, 21 millions d'euros avaient été budgétés pour 2019 pour la partie GER et pour le CPER-Prométée. Les 16 millions budgétés pour les projets immobiliers sont pluriannuels et sont donc ramenés à 8,5 millions pour 2019. Plus de la moitié va dans les composantes (le service commun, la bibliothèque) ; le reste est dit « hors composantes » et concerne tous les secteurs. La répartition en 2019 est différente de 2018, car elle dépend de l'état d'avancement de tous les projets. Pour cette année, ce budget représente 175 opérations. Ajoutées aux 130 du PPGE, cela représente environ 300 opérations à effectuer cette année par les services.

La part dédiée au clos couvert n'est pas très importante, car, mis à part le pôle Chimie concerné par la construction de bâtiments, les autres travaux relèvent de la rénovation, pour une part de 40 % essentiellement pour du second œuvre et de la voirie, parking, réseaux, les eaux usées, les eaux pluviales, etc. Concernant la partie qui concerne les composantes, le sigle « ACC » correspond à l'accessibilité des personnes handicapées et permet d'identifier toutes les actions en lien avec l'accessibilité pour pouvoir répondre aux demandes du ministère concernant le montant des travaux alloué à ce poste. La sécurité représente 5 % du montant. Tous les bâtiments du campus sont équipés de lecteur à badge. Avec 13 %, la performance énergétique est un poste important. Les travaux réalisés pour l'améliorer permettent de réduire ce poste, d'autant que l'Université de Poitiers a décidé de mettre les fluides en dehors du budget du GEPA.

Pour le CPER-Prométée, 4,3 millions d'euros seront engagés en 2019 sur un montant global du CPER de 49 millions d'euros pour cinq ans pour la totalité de ces projets, financés en partie par l'État, la région, les collectivités, le FEDER, etc. Cinq projets entrent dans le cadre du CPER : la rénovation thermique sur les bâtiments de sciences et le B31 (Botanique), sachant que les travaux ont déjà été réalisés dans le B24 et commenceront au mois d'octobre au B25 (ancien bâtiment « Mécanique »), au B35 (Sciences naturelles) et au B31. L'architecte a envoyé un premier visuel. Ces travaux représentent deux tiers des 4 millions prévus. L'autre partie concerne le réseau des maisons du savoir (BU du bâtiment A2). Laurent-Emmanuel BRIZZI rappelle que le pôle Chimie est désormais intégré dans un pôle IC2MP suite à la décision de transférer l'activité de la totalité de l'IC2MP et pas seulement la partie chimie budgétée dans la partie CPER. Par ailleurs, beaucoup de travaux sont effectués dans le cadre du GER, la partie hydrogéologie, Hydrasa, etc. relevant de l'Université avec la dévolution.

Le quatrième projet CPER concerne le transfert de l'ESPE d'Angoulême du centre-ville sur le site du centre universitaire de Charente. Le premier jury d'architecte a eu lieu avant les vacances. Les trois qui ont été retenus doivent rendre leur projet au mois de juillet 2019 pour l'attribution définitive.

Le Président fait savoir que l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation sera rapatriée sur le centre universitaire de la Charente. Il a eu l'occasion, la veille, de rappeler au conseiller du Premier ministre que la stratégie d'ancrage territoriale à Angoulême et à Niort est un choix politique qui coûte très cher à l'Université. En effet, le site d'Angoulême compte 1 500 étudiants avec l'ESPE au centre-ville, le CUC, l'IUT qui a son entité propre, le CREADOC et le CEPE. Depuis 2012, l'Université a absorbé 1 000 étudiants supplémentaires chaque année, avec le même nombre de personnel BIATSS et d'enseignants. Si ce choix d'ancrage territorial semble important, car la moitié des étudiants de l'IUT d'Angoulême vient du département de la Charente et n'aurait a priori pas été ailleurs, c'est un choix qui présente un coût élevé en termes de fonctionnement. Il a rappelé au conseiller du Premier ministre, sans doute en vain, que le fait d'avoir plusieurs sites devrait être pris en compte dans les dotations, car cela entraîne un surcoût par rapport à une concentration sur le siège social de l'Université.

Laurent-Emmanuel BRIZZI aborde le projet du GEA Malraux avec deux parties. La partie la plus avancée est la partie Malraux puisque l'ancienne faculté de Médecine et de Pharmacie de l'avenue Malraux a été complètement rasée et un nouveau bâtiment devrait voir le jour, avec un début des travaux en 2020. 64 dossiers ont été déposés pour Poitiers et 53 pour la Charente avec une forte proportion d'architectes du Grand Ouest. L'ensemble des visuels devraient être à disposition suite à l'attribution définitive pour le mois de juillet.

M. BRIZZI explique la ventilation composante par composante : 2 millions d'euros seront attribués à l'IUT86 cette année afin de refaire le hall de TP de Chimie ; 5 millions d'euros pour la rénovation du secteur Sciences (SFA).

Les gros projets de l'année dans le cadre du CPER concernent l'isolation du B32 (sciences) puis le B31 (jardin botanique) et le B35 qui changera également de couleur. Les travaux du bâtiment de TP de Chimie vont commencer en octobre. L'aménagement intérieur est finalisé. L'aspect extérieur a été retenu pour son originalité avec des petits trous rappelant des molécules de chimie. La Faculté de droit (A1) a déjà été partiellement rénovée. Dans le cadre de la mobilité et du schéma directeur développement durable, les mobilités douces (chemins piétonniers, pistes cyclables) avaient été privilégiées avec la création d'un millier de parkings à vélos. Suite au retour d'expérience, environ 200 ont été ajoutés à certains endroits. M. BRIZZI poursuit la présentation avec les amphithéâtres 501, 502, l'aquarium (BU de droit) et le D1 (Médecine) où le parking va être livré et l'esplanade d'entrée a été refaite complètement avec une partie de parking « covoiturage ». Au SCD, la bibliothèque universitaire sera réhabilitée en tenant compte de la façade classée du bâtiment. Dans le hall, il y aura un pôle d'accueil avec un escalier d'accès aux étages et des installations permettant de s'asseoir. Il y aura

également un espace restauration. Au bâtiment A4 (Géographie-SHA), la composante a demandé la création d'un accueil central dans le bâtiment. Toutes les composantes ont reçu leur programmation. Le mois prochain se dérouleront les dialogues patrimoine.

5) Désignation de deux élus usagers du Conseil d'administration pour la Commission de discipline du baccalauréat

Valentin COGNARD propose la désignation d'Aurélien BROSSARD au siège de titulaire et d'Hugo CARL pour la suppléance.

Le Président propose de passer au vote.

Délibération n° 03

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la désignation de Monsieur Aurélien BROSSARD, en qualité de titulaire, et de Monsieur Hugo CARL, en qualité de suppléant, pour siéger à la Commission de discipline du baccalauréat.

6) Charte d'hébergement des sites web de l'université de Poitiers

Emmanuel CLOSSE présente la charte d'hébergement des sites web de l'Université de Poitiers, fruit d'un travail commun avec I-Médias, la Direction des affaires juridiques et la Direction de la communication. Il s'agit de la mise à jour de la charte d'hébergement des sites web qui datait de 2011, amendée d'une seconde charte de nommage des sites web qui datait de 2013, compte tenu du développement des usages sur Internet et des lacunes que pouvaient présenter ces chartes. A la faveur de la refonte du site web de l'établissement et de la déclinaison de la charte graphique sur les différents sites de l'établissement, il était important de mettre à jour cette charte. Cette dernière fusionne les deux anciennes chartes, par mesure de simplification et vise à répondre aux trois enjeux suivants : un enjeu de sécurité juridique, puisque tout ce qui est publié sur un site hébergé par l'établissement l'engage juridiquement ; un enjeu technique (hébergement, maintenance, sécurité technique, notamment le règlement RGPD présenté lors d'un précédent Conseil d'administration) ; un enjeu de gestion de l'image homogène de l'établissement. La charte reprend également les processus existants de désignation d'un webmaster, d'un responsable éditorial.

Yves BERTRAND remarque que le passage relatif aux laboratoires, aux composantes et aux composantes pédagogiques n'est pas clair.

Emmanuel CLOSSE confirme que cela peut être corrigé. Il s'agit de dire qu'un site, pour un laboratoire et pour une composante, n'est pas soumis à une validation, mais tous les autres sites doivent l'être étant donné la multiplication des sites observée sur l'établissement (environ 400 sites). M. CLOSSE se demande s'ils sont tous utiles et constate qu'ils ne sont pas tous mis à jour. Pour certaines formations, un site dédié fait sens, notamment pour les formations sur le numérique, le graphisme, etc., mais cette activité doit être régulée et soumise à l'avis du directeur ce qui n'est pas vraiment le cas aujourd'hui.

Yves BERTRAND demande s'il est techniquement possible d'éviter que des sites hébergés ailleurs qu'à l'université se revendiquent de l'Université.

Emmanuel CLOSSE précise que tous ceux qui seraient sous l'URL univ-poitiers.fr, qui engagent l'établissement, sont censés respecter cette charte. La régulation est plus compliquée pour les sites extérieurs. Pour certains sites, il n'est pas possible d'imposer un hébergement de l'établissement ; c'est le cas des UMR qui sont mixtes : doivent-elles respecter la charte de l'établissement ou du CNRS ? Le choix revient à chaque laboratoire. La régulation des sites totalement extérieurs et, plus largement, des réseaux sociaux qui permettent à n'importe qui de créer facilement un site Internet sans compétences particulières, pose question.

Le Président propose de passer au vote.

Délibération n° 04

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la charte d'hébergement des sites web par l'université de Poitiers.

7) Note mission : modification des taux de prise en charge des nuitées des membres du CNU

Gilles MIRAMBEAU rappelle qu'un vote portant sur les modifications de la note relative aux missions a été effectué en avril dernier. Le 24 avril dernier, la circulaire de la DGRH venait modifier les taux de prise en charge des nuitées des membres du CNU. Ces taux ont donné lieu à une modification qui concerne essentiellement le point 6 de la note missions, en page 13. Il demande au Conseil d'administration de voter ces nouveaux tarifs pour les mettre en application dès à présent.

Le Président propose de passer au vote.

Délibération n° 05

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la modification de la note interne relative aux modalités de prise en charge des frais de mission, en particulier les taux de prise en charge des nuitées des membres du CNU.

8) Tarifs et subventions

Le Président propose de passer au vote.

Délibération n° 06

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les tarifs et subventions présentés.

9) Questions diverses

Sandrine CHEVAILLER remercie le Président de lui avoir laissé la possibilité de poser cette question diverse dont elle a été saisie la veille par courriel. Elle fait suite à un amendement pris par le gouvernement le 29 avril 2019 dans le cadre du projet de loi de la transformation de la fonction publique. Il concerne les commissions paritaires des établissements de l'enseignement supérieur, commissions pour lesquelles, dans cet établissement, ils vont voter prochainement.

Mme CHEVAILLER lit le communiqué du SNPTES :

*« Commissions paritaires des établissements d'enseignement supérieur,
le SNPTES exige le retrait de l'amendement du gouvernement !*

Dans le cadre du projet de loi de transformation de la fonction publique, le gouvernement a présenté un amendement relatif à la commission paritaire d'établissement des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé.

Sous prétexte de « mettre en cohérence les compétences de la commission paritaire d'établissement avec celle de la commission administrative paritaire », il prévoit notamment de supprimer l'obligation de consulter les CPE sur les questions relatives à la mobilité, aux tableaux d'avancement et aux listes d'aptitudes.

Ainsi, si cet amendement est retenu et cette loi publiée, les inscriptions sur une liste d'aptitude et un tableau d'avancement feront l'objet d'une proposition du président ou du directeur de l'établissement sans recueillir l'avis de la commission paritaire d'établissement.

Les listes d'aptitudes et les tableaux d'avancement seront prononcés par le ministre qui prendra en compte ou pas les propositions des présidents et directeurs.

De plus, actuellement, les commissions paritaires d'établissements doivent être consultées sur toutes décisions individuelles. Le gouvernement entend restreindre ce droit aux seules décisions individuelles soumises aux commissions administratives paritaires. C'est inacceptable !

En clair le gouvernement amplifie son travail de casse du dialogue social en s'attaquant une fois de plus au principe de participation des personnels à la gestion de leur carrière.

Le SNPTES rappelle que les commissions paritaires d'établissement n'ont pas qu'un rôle de pré-CAP. Elles sont les garantes d'une gestion transparente et un outil de dialogue social indispensable dans des établissements disposant d'une autonomie renforcée.

Le SNPTES demande au Président de l'Université et aux Directeurs des établissements d'enseignement supérieur, de faire connaître leur opposition à cet amendement gouvernemental. »

Le Président remercie Sandrine CHEVAILLER d'avoir informé les membres du Conseil d'administration.

En l'absence d'autres questions diverses, le Président lève la séance du Conseil d'administration.

Le Président du Conseil d'administration



Yves JEAN